

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 SG 191 Subventions (210.000 euros) et conventions avec 11 établissements cinématographiques parisiens.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 11 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 11 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement, en date du 31 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14 000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 67 rue Monsieur Le Prince (6e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma Les 3 Luxembourg (6e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 21 000 euros est attribuée à la SA Les écrans de Paris, 30 avenue Marceau (8e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité de cinq cinémas : le Majestic Bastille (11e), le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e).

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma le Saint-André des Arts.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma Max Linder (9e).

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 57 700 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma les 7 Parnassiens (14e).

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma le Lincoln (8e).

Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14 000 euros est attribuée au Comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne d'Ile de France (5e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma la Clef (5e).

Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4 800 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma la Filmothèque du Quartier Latin (5e).

Article 9 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet, Paris (5e) afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma du Panthéon (5e).

Article 10 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la SARL Mocky Delicious Products, 11 bis rue du Colisée (8e) Paris afin de participer à l'acquisition de matériels du cinéma le Desperado (5e).

Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 11 500 euros est attribuée à La Maison de l'Epargne, (8e) Paris afin de participer à l'acquisition d'un projecteur numérique pour le cinéma l'Accatone (5e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les 11 conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 210 000 euros seront imputées pour l'exercice 2013 et ultérieurs, sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 314, ligne VE02002 « Provision pour subvention d'investissement au titre du cinéma ».